

**Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI**  
15 rue de Verdun, centre-ville  
BP M 3 – 98 849 NOUMEA CEDEX  
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : [cfe@cci.nc](mailto:cfe@cci.nc)  
**Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00**  
**Vendredi de 08h00 à 12h00**



## POUR TOUTES MODIFICATIONS CONCERNANT



**L'ENSEIGNE** (pour le nom commercial : voir la fiche « nom commercial » et pour le sigle, la fiche « dénomination sociale »)

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	2 bulletins modificatifs B3 Une fiche de renseignements
RIDET	1 bulletin RID M2E
DSF	1 déclaration d'existence modificative

### FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du « RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : **10 250 XPF**

**+ 2 500 XPF si dépôt du RBE ( Document relatif au bénéficiaire effectif)**

**FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI** (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.)

**4 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces)

### ET PLUS PARTICULIEREMENT

- **Pour l'enseigne**

Effectuer une recherche d'antériorité auprès du service du RIDET sur leur site [www.isee.nc](http://www.isee.nc)


Attention : Pour les sociétés, il est recommandé d'inclure la nouvelle enseigne dans la prochaine assemblée pour ratifier cette mesure qui est un acte d'administration de la gérance.

Qu'est-ce qu'une **dénomination sociale**, un **nom commercial**, une **enseigne** ? Source :

[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

**Une même entreprise peut avoir plusieurs noms.**

- Une **dénomination sociale**, qui identifie l'entreprise en tant que personne morale. Elle est l'équivalent du nom de famille pour une personne physique.
- Un **nom commercial**, qui est le nom sous lequel l'activité de votre société sera connue du public. Il est parfois le même que la dénomination sociale. Il pourra figurer sur les documents commerciaux, les cartes de visite, le papier à en-tête de la société ou les factures, en plus des mentions obligatoires (dénomination sociale, siège social, numéro RIDET, etc.).
- **Une enseigne**, qui est le signe visible permettant d'identifier et de localiser géographiquement un établissement. L'enseigne est le signe apposé sur la façade de l'établissement.

**NB** : Dans tous les cas, pour les sociétés, pensez à faire parvenir un extrait Kbis modifié au service de la Fiscalité professionnelle  
Hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA  
 25 75 00

Merci de remplir les bulletins de façon lisible